



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

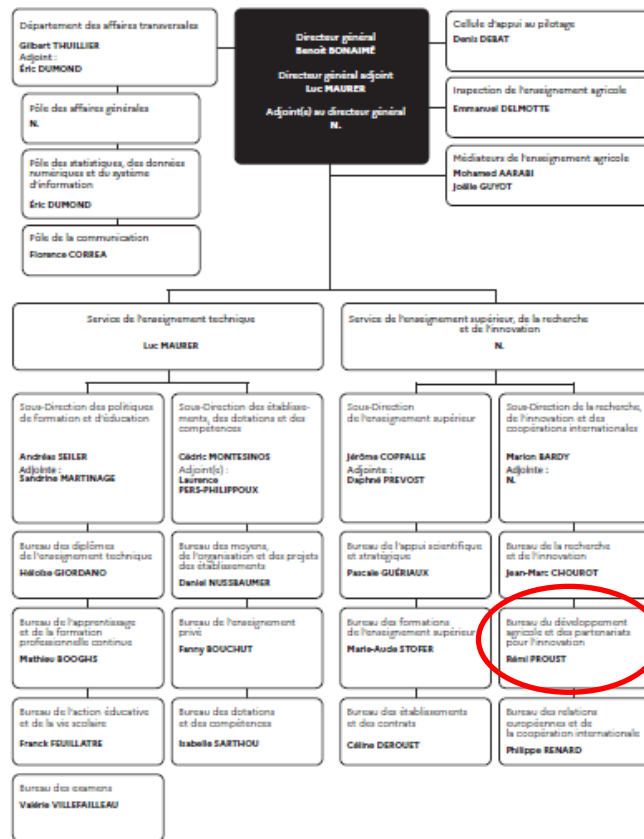
**LES JEUNES AU COEUR DES TRANSITIONS :
DE L'ENGAGEMENT AUX COMPÉTENCES**

DISPOSITIFS ANIMATION ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

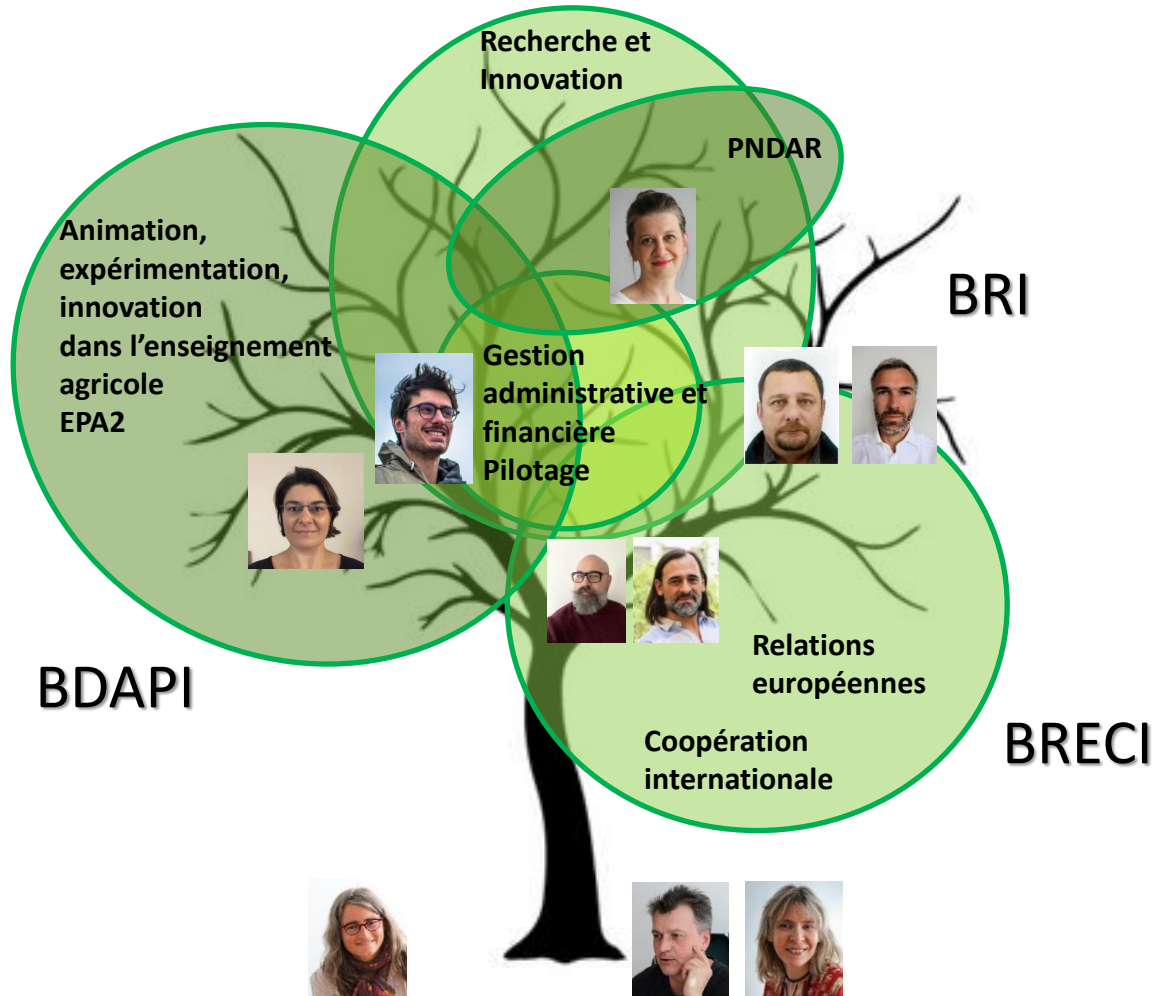
**EMERGENCE, TIERS TEMPS,
CHEF.FE DE PROJET DE PARTENARIAT
CORRESPONDANTS RMT, CASDAR**

1. PRÉSENTATION DU BDAPI

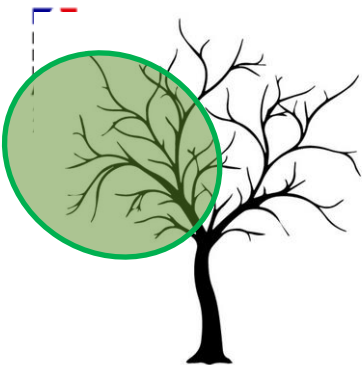
Présentation du BDAPI



La SDRICI



BDAPI - Branche « Animation, expérimentation, innovation dans l'enseignement agricole/EPA2 »



Rémi
PROUST



Marion
LHÔTE



Amélie
ROCHAS



Espérance
BRENDLÉ



Claire
De POMYERS



2. DES DISPOSITIFS EN APPUI À EPA2

Assurer une formation générale,
technologique et professionnelle
initiale et continue (*Fil conducteur
= des ressources pour la
pédagogie*)

Participer à l'animation et au
développement des
territoires (TOUS)

Contribuer à l'insertion scolaire,
sociale et professionnelle des
jeunes et à l'insertion sociale et
professionnelle des adultes
(*certaines projets*)

Contribuer aux activités de
développement,
d'expérimentation et d'innovation
agricoles et agroalimentaires
(*certaines projets*)

Participer à des actions de
coopération internationale
(*certaines projets*)

Les 5 missions de l'enseignement agricole

Un plan pour l'enseignement agricole : EPA2

4 axes
structurants
pour la
mobilisation de
l'enseignement
agricole en
faveur de
l'agro-écologie et
des transitions

AXE 1

AXE 2

AXE 3

AXE 4

Encourager la parole et l'initiative des apprenants sur les questions des transitions et de l'agro-écologie

- Action 1.1 Préparer les jeunes à débattre
- Action 1.2 Soutenir la dynamique du réseau des éco-responsables
- Action 1.3 Développer la participation active des apprenants dans la construction et la conduite de projets
- Action 1.4 Reconnaître et valoriser toutes les compétences des apprenants liées aux transitions

Mobiliser la communauté éducative pour enseigner l'agro-écologie et préparer aux transitions

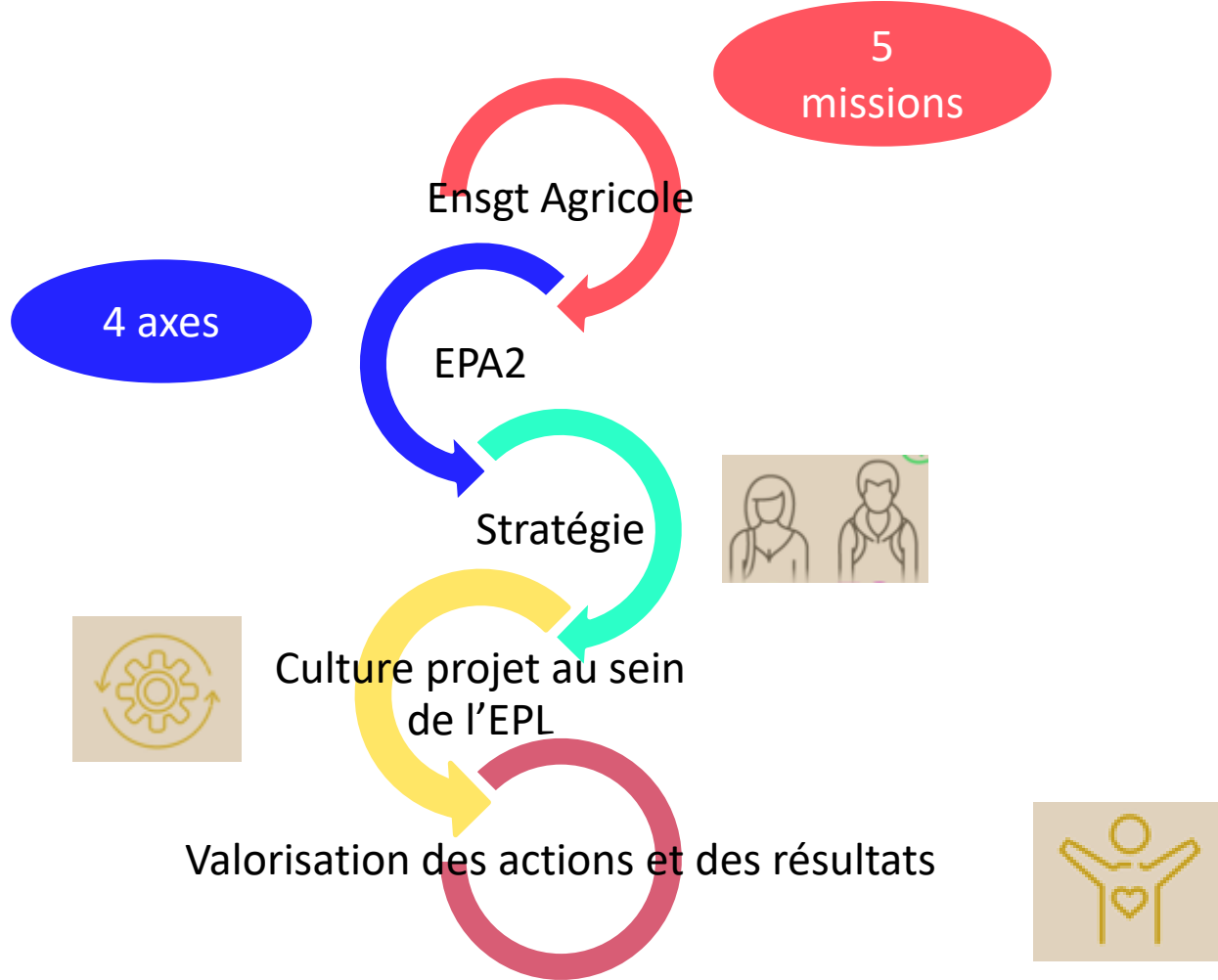
- Action 2.1 Intégrer les enjeux des transitions et de l'agro-écologie dans les projets d'établissements
- Action 2.2 Poursuivre la rénovation des référentiels
- Action 2.3 Accompagner et former les équipes éducatives et pédagogiques aux référentiels renouvelés
- Action 2.4 Mettre en place une plate-forme de ressources pédagogiques accessible à tous les acteurs de l'enseignement agricole

Amplifier la mobilisation des exploitations agricoles et ateliers technologiques comme support d'apprentissage, de démonstrateur et d'expérimentation

- Action 3.1 Élaborer et déployer une approche diagnostique harmonisée des exploitations agricoles et ateliers technologiques de l'enseignement agricole
- Action 3.2 Mobiliser les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole autour d'objectifs collectifs et suivre leurs progrès
- Action 3.3 Participer à des projets d'expérimentation et démonstration multi-sites
- Action 3.4 Repérer et impliquer des exploitations innovantes sur le territoire

Développer l'animation dans les territoires et l'essaimage des pratiques innovantes

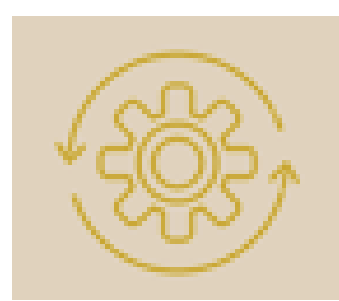
- Action 4.1 Renforcer et développer les partenariats territoriaux
- Action 4.2 Rendre visible et accessible la TAE mise en œuvre dans les établissements
- Action 4.3 Incarner les objectifs de la loi EGALIM en matière de restauration collective
- Action 4.4 Structurer des partenariats thématiques





Inscrire votre action dans la stratégie EPA2

- Vos projets/actions sont inscrits dans les axes des **PLEPA** de vos établissements : leurs résultats sont attendus
- Vous participez à la mise en œuvre **d'une ou plusieurs politiques publiques** sur le territoire de vos établissements
- Vous permettez la création ou le renforcement **d'un ou plusieurs partenariats** avec les acteurs du territoire (conventions)
- Vous impliquez dans vos actions les **apprenants** (Axe1), les **enseignants** (Axe 2) et les **exploitations/ateliers technologiques** (Axe 3)
- Vos **résultats** sont présentés et diffusés et participent à l'image de l'établissement



Créer une culture projet au sein de l'EPL

- Par la mise en place d'une **équipe projet** (différents centres), en répartissant les tâches
- Par une meilleure **insertion de l'EPL** au sein des réseaux d'appui (DNA, animateurs nationaux) et du réseau ADT animé par le SRFD
- Par la **formalisation de partenariats** qui engagent
- Par **l'obtention de subventions**, par ex en répondant à des AAP, permettant de financer notamment du temps de travail de contractuels
- En créant **des activités pédagogiques** voir de nouvelles formations
- En ayant **une stratégie de l'après-projet** dès votre 1^{ère} année pour amplifier/poursuivre/déléguer les actions



Valoriser vos actions et résultats tout au long du projet

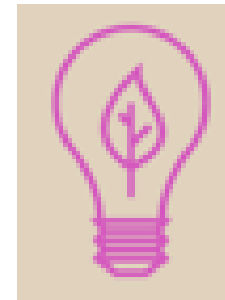
- Produire du **contenu** / évènements pour la promotion l'EPL dans son territoire auprès du grand public et des partenaires
 - Via vos outils de communication (site internet, RS, brochures, JPO, etc...) et ceux de vos partenaires
 - Via la presse régionale et spécialisée
- Produire au moins **un article de vulgarisation des résultats** au niveau national pour la DGER (1^{er} hébergement : <https://adt.educagri.fr/>)
- Proposer des **interventions au SRFD** dans les évènements régionaux ou nationaux

3. DES DISPOSITIFS COHÉRENTS

Nouveauté : création du dispositif ÉMERGENCE

NS DGER/SDRICI/2022-431 du 09/06/2022

- Dispositif annuel créé pour l'année scolaire 2022/2023
- Objectif : rendre les EPLEFPA plus actifs et plus compétitifs sur les AAP tous thèmes confondus
- Moyens : décharger des enseignants pour préparation de projets, à déposer jusque fin 2023
- 42 porteurs de projets ÉMERGENCE pour l'année scolaire 22/23
- 54 h de DGH attribué pour l'année scolaire par porteur de projets ÉMERGENCE
- Choix des établissements lauréats à réaliser par les SRFD et visés par la DGER
- Une seule contrainte pour ce choix : annoncer l'AAP visé en juillet et déposer le projet (attestation)



Deux dispositifs à articuler pour la dynamique projet des établissements

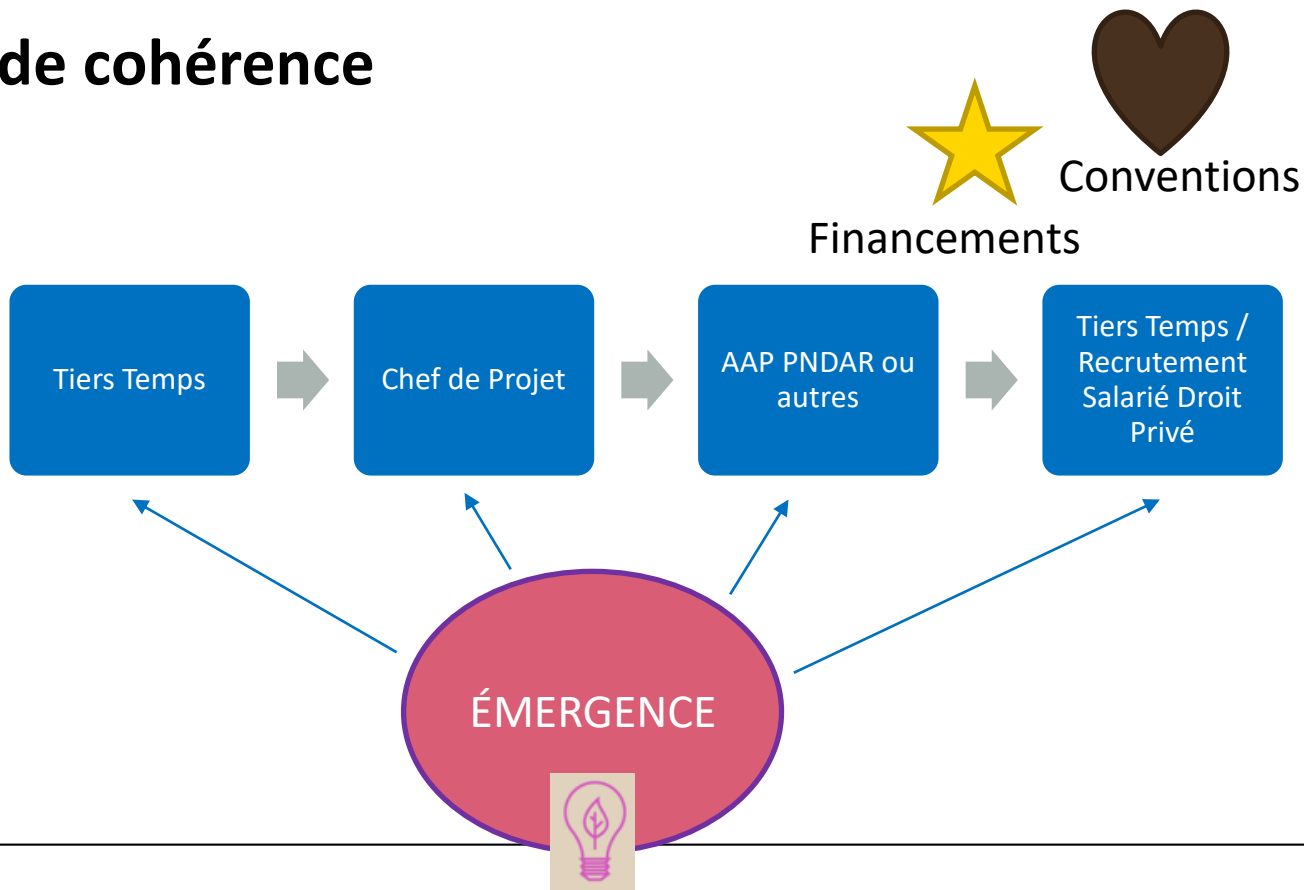
• Enseignant Porteur de Projet Tiers Temps :

- Positionnement : tester une hypothèse, un partenariat, prolonger une action d'un projet, diffusion vers la pédagogie d'une innovation, faire émerger une dynamique-projet, faciliter la participation d'un fonctionnaire sur un projet financé par ailleurs...
- 52 projets à la rentrée 22 (-11 par rapport à l'année précédente)
- Attribution de 216h de DGH par an à l'établissement lauréat pendant 3 ans (Jury national)
- **Date limite AAP 2023 : 20 janvier 2023**

• Ingénieur Chef de projet de Partenariat :

- Objectif : projet structurant de recherche-développement, finaliser les partenariats entre professionnels, recherche et EPLEFPA, remporter des AAP et des financements
- 10 projets à la rentrée 22 (-1 par rapport à l'année précédente) => 11 EPT P142 réservé au total
- 1 Temps Plein IAE-sortie école pendant 3 ans (Jury national)
- **Date limite AAP 2023 : 6 octobre 2022 => jury les 8 et 22/11 ; décisions à venir**

Schéma de cohérence



4. AUTRES DISPOSITIFS

Enseignant Référent EPA2

NS DGER/SDRICI/2022-431 du 09/06/2022

- Révision de leur mission pour la seconde phase d'EPA2 : en appui des équipes de direction, pilotage, suivi et valorisation de tout ou partie des actions du PLEPA
- Recentrage du rôle des référents sur leur établissement. Les référents-experts au périmètre régional uniquement à titre expérimental
- Un minimum de 36h de DGH pour l'année scolaire par référent
- Année scolaire 22/23: Augmentation du volume DGH pour le public et maintien pour le privé => Objectif: un référent par EPLEPFA possible
- Dispositif d'accompagnement spécifique

Correspondant RMT (Réseau Mixte Technologique)

- Outils de partenariat scientifique et technique originaux, créés et soutenus par le ministère en charge de l'agriculture, sous la coordination de l'Acta et de l'APCA pour le secteur agricole et de l'Actia pour le secteur agroalimentaire.
- Objectif : favoriser la collaboration entre les équipes issues de la recherche, **de l'enseignement technique agricole** et du développement agricole autour de thématiques à forts enjeux socio-économiques et environnementaux.

Sans personnalité juridique, un RMT est constitué d'au moins :

- trois instituts techniques qualifiés ou chambres d'agriculture ;
- **un établissement d'enseignement technique agricole** ;
- un établissement d'enseignement supérieur ou un organisme de recherche public ;
- d'autres organismes exerçant des missions de développement agricole et rural peuvent également être membres d'un RMT, tels que des Organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) ou des entreprises.

Correspondant RMT (Réseau Mixte Technologique)

- 30 correspondants RMT
- Mission de 3 ans
- Thématiques très diversifiées (numérique, travail en élevage, agricultures urbaines, agroforesterie...)
- Accompagnement par Resothem (1 animateur référent par RMT)